



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Département

de

**L'AIN**

-----

Arrondissement

de

**BOURG EN**

**BRESSE**

----

Canton de Châtillon

/ Chalaronne

----

Commune

de

**MONTMERLE**

**S/SAONE**

### **Séance du 10 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 10 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 04 décembre 2019**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Premier Adjoint**, en remplacement de M. le Maire, empêché, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT et de l'ordre du tableau du conseil.

### **Etaient présents :**

M. Philippe PROST, Mme Marie-Ange FAVEL, Mme Nathalie CASU, Mme Mireille BEDIAT, M. Bernard ALBAN, M. Pierre GOBET, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, Mme Anne-Marie PERRET, M. Cyril DUVAL, M. David GARROS, Mme Virginie FREESE, Mme Monique BELLANGER, M. Alain CAMPION, Mme Sandrine BOISSON, Mme Corinne DUDU, M. Olivier DUMAS.

### **Ont donné un Pouvoir :**

Anthony MAUFROY a donné pouvoir à Bernard ALBAN,  
Marielle THOMAS a donné pouvoir à Philippe PROST,  
Paul ADAM a donné pouvoir à Cyril DUVAL,  
Jean-Sébastien LAURENT a donné pouvoir à Mireille BEDIAT,  
Pascale COGNAT a donné pouvoir à Anne-Marie PERRET,  
Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à Nathalie CASU,  
Mme Bernadette DAGONNET a donné pouvoir à Corinne DUDU,  
Mme Hélène MERCIER a donné pouvoir à Sandrine BOISSON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à Pierre VOUILLON

### **Absents excusés :**

M. Raphaël LAMURE,

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Nathalie CASU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **N° 01 – ATTRIBUTION DE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Mme Mireille BEDIAT conseillère déléguée aux Finances, rappelle que le nettoyage des locaux du groupe scolaire élémentaire et maternel Mick Micheyl et des vitres des bâtiments communaux est assuré par une entreprise, dans le cadre d'un marché public de prestations. Ce dernier arrive à échéance le 31 décembre prochain, par conséquent la commune de Montmerle a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de prestations d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

Le marché est constitué de 2 lots, l'un pour le nettoyage des locaux scolaires, l'autre pour les vitres de l'ensemble des bâtiments communaux.

La Commission d'Etudes des MAPA, réunie le 28 novembre, propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1** : Nettoyage des locaux scolaires, à l'entreprise G'NESYS, située à Villeurbanne, pour un montant annuel de 27 160.92 € TTC,
- **Lot 2** : Entretien des vitres des bâtiments communaux, à l'entreprise SEGUINE ET RUIZ, située à Gleizé, pour un montant annuel de 2 718.00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les prestations de nettoyage du lot n°1, pour les bâtiments scolaires, à l'entreprise SAS G'NESYS, située à Villeurbanne, avec un montant annuel de 27 160.92 € TTC ;
- **D'ATTRIBUER** les prestations d'entretien des vitres des bâtiments publics, à l'entreprise SEGUINE ET RUIZ, située à Gleizé, avec un montant annuel de 2 718.00 € TTC,

#### **N° 02– AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX – MAISON DES ASSOCIATIONS**

Mme Mireille BEDIAT, conseillère déléguée aux Finances rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Associations, sise 29 rue des Minimes, le conseil municipal avait approuvé l'attribution des marchés avec un total initial de 156 056.31 € HT (187 267, 57 € TTC).

S'agissant d'une réhabilitation d'un bâtiment ancien, il convient de passer des avenants pour les lots n° 2, 3 et 4, afin de régulariser certains changements de travaux et de s'adapter aux demandes du bureau de contrôle pour les règles de sécurité et d'accessibilité.

Le montant total des avenants s'élève à 3 919.53 € HT (2.5%), soit un montant total de marché de 159 975.84 € HT (191 971.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les avenants n°1 aux lots 2, 3 et 4 des marchés de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations, sise 29 rue des Minimes, comme suit :

<b>LOT</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>Avenants n°1</b>
<b>Lot n°2 : MENUISERIES</b>	<b>FABRIK ET SENS</b>	<i>Garde-corps / Verrou/ Portes coupe-feu supplémentaires</i>
		<b>3 574.80 € HT</b>
<b>Lot n°3 : ELECTRICITE</b>	<b>DUCLUT</b>	<i>Suppression de 75 ml de goulottes</i>
		<b>-369.65 € HT</b>
<b>Lot n°4 : PLOMBERIE</b>	<b>NOVELIO</b>	<i>Dépose de radiateur / modification alimentation</i>
		<b>714.38 € HT</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 919.53 € HT</b>

- **AUTORISE** M. Philippe PROST, Premier adjoint à signer les avenants n°1 aux lots 2, 3, 4 des marchés de travaux et toutes les pièces inhérentes à ces actes, pour un montant total de 3 919.53 € HT.

### **N° 03– SIGNATURE D’UN PROCES-VERBAL DE RETROCESSION D’UN RESEAU D’EAUX PLUVIALES AVEC LA CCVSC, AU PELEU**

M. Philippe PROST, Premier adjoint expose que la communauté de communes Val de Saône-Centre était concessionnaire d’un réseau d’assainissement des eaux usées et pluviales situé au Peleu, route de Mâcon, au droit de l’entreprise SAB – Rhodanienne.

Des travaux de séparation des flux ont été réalisés par la communauté, qui a édifié son propre réseau d’assainissement des eaux usées. A la suite de ces travaux, deux canalisations en béton, - l’une de 300 mm de diamètre et l’autre de 400 mm -, coexistent désormais et l’ancienne canalisation est aujourd’hui exclusivement dédiée aux eaux pluviales.

La commune étant seule compétente dans ce domaine, le réseau doit lui être restitué de plein droit au plus tard le 31 décembre 2019.

Le transfert est prévu sans dispositions financières. Un PV fixe les conditions de restitution de ce réseau à la commune de Montmerle.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la restitution du réseau d’assainissement des eaux pluviales, constitué par deux canalisations situées rue de Mâcon, secteur Le Peleu, et les modalités fixés dans le PV de rétrocession avec la communauté de communes Val de Saône Centre,
- **AUTORISE** M. Philippe PROST 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le PV de restitution avec le Président de la CCVSC et toutes les pièces inhérentes à cette rétrocession.

### **N° 04– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FÊTES DE MONTMERLE**

Mme Mireille BEDIAT expose que dans le cadre de l’organisation de la Foire de Montmerle, la commune a eu recours aux services du Comité des Fêtes, pour le prêt de tables « mange-debout » et de barnums. Cette association n’est pas habilitée à facturer cette prestation de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des votants, **APPROUVE** le versement d’une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Montmerle, pour un montant de 100 € TTC.

### **N° 05– ACCUEILS PERISCOLAIRES : CREATION D’UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

M. Philippe PROST 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, la commune est tenue de respecter strictement les normes d’encadrement des enfants, à savoir 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire.

Face à l’augmentation de la fréquentation des accueils et notamment ceux du soir, il convient de recruter un animateur qualifié supplémentaire pour garantir la surveillance et la sécurité des enfants.

L’agent sera recruté pour une période allant du 11/12/2019 jusqu’au 03/07/2020, à raison de 05 h 00 par semaine, sur le grade d’animateur territorial.

N.Casu s’interroge sur les difficultés de recrutement d’un poste à temps partiel de 5 h hebdomadaire.

P.Prost précise qu’il s’agira d’un complément horaire de travail pour un agent déjà en poste sur un temps partiel, au sein des effectifs communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi d'animateur territorial, à raison de 5 h 00 hebdomadaires, pour la période du 11/12/2019 jusqu'au 03/07/2020, pour accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des animateurs territoriaux,
- **DIT** que cet agent pourra être susceptible d'effectuer des heures complémentaires rémunérées,

#### **N° 06– ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Mme Mireille BEDIAT indique que la commune a été saisie par le Trésorier Principal, au sujet d'une créance qu'il ne parvient pas à recouvrer, malgré toutes les interventions possibles. Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- CLERET Yves : 28,80 € + 25.20 € en 2015.

D.Garros s'interroge sur les conséquences d'un éventuel vote défavorable du conseil, au regard de la somme due, qui ne lui semble pas excessive.

P.Prost indique que la créance restera active et que le Trésorier devra poursuivre ses recherches.

N.Casu considère qu'il ne faut pas juger la situation des personnes au regard d'un montant financier. Rien n'indique que cette famille ne rencontre pas d'autres difficultés par ailleurs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADMET** en non-valeur les produits tels que visés en supra, pour un montant total de 54.00 € TTC,
- **DIT** que ce crédits seront inscrits au compte 6541 du Budget Principal 2019.

#### **N° 07– INFORMATIONS DU MAIRE**

M. P.Prost fait part à l'assemblée des points suivants :

- La commune a accordé la protection fonctionnelle aux 4 agents concernés dans le cadre du pourvoi en cassation formé par M. Jean-Christian Forestier suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon. Le montant est évalué à 2 400 € par agent de frais d'avocats.
- L'Office de Tourisme fermera ses portes à Montmerle le 20 décembre prochain. M. Prost remercie les élus de la communauté de communes d'avoir accepté de devancer cette date pour permettre l'éclosion de l'Espace de Vie Sociale et particulièrement la mention dans leur communiqué de presse à cet égard.

N.Casu fait part de l'avancement du projet d'Espace de Vie Sociale :

- Lancement de la procédure d'obtention d'un pré-agrément auprès de la CAF de l'Ain,
- Partenariat en cours de développement avec l'Association AJC de Thoissey,
- Présentation du projet au Directeur du Pôle Cadre de Vie de la communauté de communes,
- Mise en place d'ateliers numériques, lesquels sont déjà pris d'assaut par les publics visés,
- Constitution d'un groupe pour l'aménagement du local,
- Mise en place d'ateliers cafés-parents qui rencontrent un franc succès,

N.Casu fait part également de la tenue du Salon du Livre à la médiathèque, organisé par l'association les Z'artistes qui a connu une très belle fréquentation par le public et souligne la présence de 12 écrivains et 3 éditeurs.

P.Prost fait part des points suivants :

- Belle réussite de la soirée du 8 décembre, organisée par l'Union des commerçants et le comité des fêtes de Montmerle,
- Les vœux du Maire se dérouleront le 20 janvier 2020,
- Le chiffre d'affaires du camping est, pour la première année depuis longtemps, enfin stabilisé, ce qui témoigne des bonnes décisions prises par la commission et l'exécutif sur le sujet. Le Castel de Valrose présente également un CA très encourageant pour une première année d'exploitation,

MA.Favel indique que le Téléthon s'est bien déroulé, malgré l'absence de publicité par les autres communes de la communauté. 85 marcheurs se sont engagés permettant de reverser 2 500 € à l'association. Elle remercie les associations qui se sont impliquées ainsi que les commerçants qui ont apporté leur aide.

Elle rappelle qu'il n'y aura pas de Montmerle Infos en décembre, pour cause de réserve électorale.

B.Alban rend compte de l'avancée de différents chantiers :

- Travaux de voiries : plateau surélevé à la Gendarmerie, place PMR Tennis, Trottoirs Ch. Vert bientôt terminés,
- Vestiaire du foot : en cours, tout se déroule normalement,
- Chemin du Peleu : la communauté de communes aménage un plateau surélevé à l'angle de la rue du Peleu et de l'Industrie,

A.Campion s'interroge sur l'absence de PV de la séance du 12 novembre dernier, ainsi que sur la date des prochaines séances du conseil.

P.Prost répond que l'élue n'a pas eu le temps de relire le PV du 12/11 avant cette séance. Le prochain conseil se déroulera le 22 janvier 2020, la date de février doit être recalée car un conseil communautaire a été placé en même temps.

P.Prost revient sur la demande d'A. Campion lors de la séance précédente, relative à la présence de branches à proximité d'une ligne téléphonique. La propriétaire a été identifiée, elle réside à l'EHPAD et contact a été pris avec son tuteur pour résoudre la problématique.

P.Prost souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers ainsi qu'au public présent.

#### **N° 08– DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décision n° D-2019-09-03 du 19 septembre 2019** : Travaux de réfections de voiries

L'offre de l'entreprise **EIFFAGE** est retenue par la commission, avec des prestations totales s'élevant à **83 663,07 € HT**.

- **Décision n° D-2019-10-02 du 02 octobre 2019** : Travaux de réhabilitation du bâtiment foot

Décision : Lot n°1 – Voirie VRD

Avec 10 points, l'offre de l'entreprise **AXIMA CENTRE** est retenue par la commission, avec des prestations totales s'élevant à **24 151,90 € HT**.

Décision : Lot n°2 – Plâtrerie Peinture :

Avec 9.60 points, l'offre de l'entreprise **THAVARD** est retenue par la commission, avec des prestations totales s'élevant à **24 210,34 € HT**.

Décision : Lot n°3 – Electricité

Avec 9.80 points, l'offre de l'entreprise **THIVENT** est retenue par la commission, avec des prestations totales s'élevant à **6 450,00 € HT**

Décision : Lot n°4 – Plomberie

Avec 8.90 points, l'offre de l'entreprise **NOVELIO** est retenue par la commission, avec des prestations totales s'élevant à **8 662,55 € HT**.

- Décisions des DIA du tableau suivant :

Numéro de dossier	Type de bien	Adresse	Parcelle (s)	Superficie totale	Décision
001 263 19 V 0048	Maison + Terrain	110, rue de Chantebrune	AE 418 AE 425 AE 417 AE 375	671 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0048 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0049	Maison + Terrain	38, impasse du Petit Bois	AB 669	1 135 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0049 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0050	Maison + Terrain	53, rue de St TRIVIER	AE 13	877 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0050 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0051	Maison + Terrain	Rue des Minimés	AD 547	245 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0051 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0052	Maison + Terrain	224, boulevard de la République	AE 174 AE 175 AE 275 AE 276	852 m <sup>2</sup> détachés des 1 508 m <sup>2</sup> de la parcelle	Décision n° D-2019-11-0052 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0053	Maison + Terrain	33, Rue des Galets	AH 850	791 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0053 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0054	Maison + Terrain	8-10, rue de Mâcon	AD 102	184 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0054 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0055	Maison + Terrain	107 Impasse des Rosiers	AC 624	866 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0055 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0056	Maison + Terrain	157 rue des Galets	AH 855	772 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0056 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0058	Terrain + Maison	348 rue des Pervenches	AH 1077	800 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0058 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0059	Terrain + Maison	2276 B rue de Mâcon	AB 927	411 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0059 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0060	Terrain + Maison	LES CARIATS 76 rue de Mâcon	AC 157 AC 158	670 m <sup>2</sup> 590 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0060 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0061	Terrain + Maison	111 rue des Fondateurs	AB 973	267 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0061 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0062	Appartement + garage	46 rue de Mâcon	AD 668 Lots 12 et 26	82.97 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11-0062 de non-préemption le 25/11/2019

001 263 19 V 0063	Terrain + Maison	542 rue de Saint- Trivier	AH 1193	511 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11- 0063 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0064	Terrain	51 Impasse Bellevue	AH 1220	520 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11- 0064 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0065	Terrain	2276 rue de Mâcon	AB 915	620 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11- 0065 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0066	Terrain + Maison	86 Avenue Thiollet	AH 348	1 170 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11- 0066 de non-préemption le 25/11/2019
001 263 19 V 0067	Terrain + Maison	33 rue des Jardiniers	AE 468	419 m <sup>2</sup>	Décision n° D-2019-11- 0067 de non-préemption le 25/11/2019